



## COMMUNE D'ILLATS

### PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**PRESENTS** : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, N. MOREAU, S. LABAT, G. BAILLET, A. BOUHOUD, B. SARRAZIN.

**REPRESENTEES** : S. BOLZAN (procuration à S. VALLOIR), E. AMART (procuration à F. PEDURAND)

**ABSENTES** : D. LESCURE, M. POUSSARD.

**Secrétaire de séance** : Sylvie VALLOIR



#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

#### ↪ **DELIBERATIONS** :

- Convention territoriale globale 2020-2024 – Délégation de signature à Madame le Maire
- Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique passant de 20 h 30 à 30 h
- DM N° 1 - Inscription de crédits sur le Budget 20702 Guix de Pinos - Transfert frais d'insertion vers le compte 2132 Opération d'ordre budgétaire

#### ↪ **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de subvention pour un voyage pédagogique – Elève en classe de 1<sup>ère</sup> esthétique Baccalauréat professionnel
- Demande de subvention Coopérative scolaire Illats pour le spectacle de fin d'année



*Le Procès-verbal de la séance du 31 août dernier est approuvé par 12 voix POUR 1 ABSTENTION (M. B. SARRAZIN n'étant pas membre du conseil municipal à cette date).*

*A la suite de la démission de Monsieur SENGAYRAC le 17 novembre dernier, Monsieur Bernard SARRAZIN intègre le conseil municipal, l'un des élus de la liste « Agir Ensemble » ayant démissionné de cette liste, la seconde ne souhaitant pas siéger, par manque de temps.*

*Madame Patricia PEIGNEY souhaite la bienvenue à Monsieur SARRAZIN et explique qu'en raison d'une réponse tardive de la Sous-Préfecture, l'installation n'a pas pu être mentionnée dans l'ordre du jour de la séance.*

*Monsieur BAILLET précise qu'il souhaiterait que Monsieur SARRAZIN remplace Monsieur SENGAYRAC à la commission d'appel d'offres, et lui-même à la commission des finances.*

*Ces décisions devront toutefois être entérinées par une délibération lors d'un prochain conseil municipal.*

## **DELIBERATIONS**

### **1) Convention Territoriale Globale 2020-2024 – Délégation de signature à Madame le Maire**

*Madame le Maire présente brièvement la Convention Territoriale Globale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.*

#### **1- Préambule explicatif**

Madame le Maire expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation ....

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), ***dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG*** et en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CE.1 et co-financées par la Caf.

## **2- Contenu de la Convention Territoriale Globale**

Présentation de la Convention dûment complétée.

## **3- Proposition de Madame le Maire**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention en 2023.

- De donner autorisation à Madame le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

## **4- Délibération**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette convention.

*Madame le Maire*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

**2) Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique passant de 20 h 30 à 30 h**

Le Conseil Municipal, sur présentation de la modification du poste par Madame le Maire (modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi) et après avis du comité social territorial lors de sa réunion du 26 septembre 2023,

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 20,5 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

*Délibération adoptée à la majorité des membres présents.*

**3) DM N° 1 - Inscription de crédits sur le Budget 20702 Guix de Pinos - Transfert frais d'insertion vers le compte 2132 Opération d'ordre budgétaire**

Madame le Maire indique qu'il convient d'inscrire à la demande du Service de Gestion Comptable de LA REOLE, les crédits ci-dessous, dans le cadre d'opérations comptables spécifiques. Il s'agit d'un transfert de frais d'insertion vers un compte définitif (opération d'ordre budgétaire).

↳ Dépense Investissement :	Montant
DI 041 2132 OPFI (ordre)	1 329.13 €
↳ Recette Investissement :	Montant
RI 041 2033 OPFI (ordre)	1 329.13 €

*Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions de crédits indiquées ci-dessus.*

**4) Versement d'une subvention pour un voyage pédagogique – Elève en classe de 1ère esthétique Baccalauréat professionnel**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant du Directeur du Lycée Jean Cassaigne à Saint Pierre du Mont :

Une jeune Illadaise qui est élève en classe de 1<sup>ère</sup> BAC PRO Esthétique dans cet établissement, doit effectuer un voyage pédagogique au pays basque français et espagnol du 12 au 15 mars prochain. Une aide du conseil municipal permettrait de réduire la charge de la famille qui doit financer le voyage avant le départ.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de **100 €** à cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser au Lycée Jean Cassaigne la somme de **100 euros** qui sera mandatée à l'article 65738 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Autres organismes »

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### **1 ) Demande de subvention de la Coopérative Scolaire d'Illats pour le spectacle de fin d'année**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la directrice de l'école d'Illats a demandé une participation de la Commune pour le spectacle de théâtre organisé à l'occasion de Noël, pour l'ensemble des enfants de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 1000 euros.

### **2 ) Questions des élus de l'opposition :**

#### **A) Pourquoi le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif n'a pas encore été présenté au conseil municipal ?**

Madame le Maire précise que Monsieur SALIN, Ingénieur Conseil de la Société ICARE qui établit le RPQS, n'a pas pu le produire dans les temps car il n'a reçu les éléments du délégataire -SAUR- que fin novembre alors qu'il aurait dû les recevoir en juin.

Il devrait transmettre le document dans le courant de la semaine prochaine et pourrait venir le présenter en début d'année.

Madame PEIGNEY ajoute qu'un diagnostic périodique du système d'assainissement doit être mis en place en 2024.

#### **B) Quand la réunion publique sur le lotissement est-elle prévue ?**

Madame le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée au début de l'année 2024. Elle ajoute que le retard pris est dû à l'indisponibilité de l'architecte des bâtiments de France, lequel a donné son avis favorable.

Par ailleurs, les quatre propriétaires qui voulaient créer leur propre lotissement, se sont ralliés à l'OAP.

Madame Antoinette BOUHOURD regrette qu'aucune illumination n'ait été installée dans le quartier du Peyrey.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire,  
Patricia PEIGNEY

La secrétaire de séance,  
Sylvie VALLOIR